

DECLARATION DE FILIATION ET DE NON-CONDAMNATION

souscrite en application de l'article A. 123-51 du Code de commerce

Je soussigné,

NOM : Bures

PRENOM : Stephen

Date et lieu de naissance : 08 février 1967 à New York, Etats-Unis d'Amérique

Nationalité : Américaine

Demeurant à : 2531 South Grebe Avenue, Boise, Idaho 83716, Etats-Unis d'Amérique

Nom de jeune fille et prénom de la Mère : Diane Nickerson

Nom et prénom du Père : John Bures

déclare, conformément aux dispositions de l'article A. 123-51 du Code de commerce, n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale.

Le 1^{er} mai 2026

Signed by:

D45201D9508244C...
Monsieur Stephen Bures

Rappel de l'article L. 123-5 du Code de commerce :

"Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4.500 euros et d'un emprisonnement de six mois.

Le tribunal compétent peut, en outre, priver l'intéressé, pendant un temps qui n'excède pas cinq ans, du droit de vote et d'éligibilité aux élections des tribunaux de commerce, chambres de commerce et d'industrie et conseils de prud'hommes".